



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DCM N° 2023-06/027

Séance du 09 juin 2023

Le conseil municipal dûment convoqué le 09 juin 2023 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, **sous la présidence de** Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 02 juin 2023	La liste des délibérations affichée et publiée le 15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 13	

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DIAS Edouard, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (11 présents)

ABSENT(S) Excusé(s) : DEMONT PRENAT Sylvie, DUBOIS Stéphane

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DUBOIS Stéphane	à	Mme SIBILLE Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur DIAS Edouard désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) : actualisation des tarifs 2024

Vu les articles L.2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2015 modifiant les modalités d'instauration de la TLPE sur la commune,

Considérant

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Que le montant maximal de base de la T.L.P.E. applicable sur une commune de la strate démographique identique à celle de Choisey s'élève à 17.70 €
- Que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. De ce fait, les tarifs maximaux applicables en 2024 sur une commune de la strate démographique identique à celle de Choisey sont :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes			
			Supports NON NUMERIQUE		Supports NUMERIQUE	
S < ou = 12 m2	S > 12 m2 et < ou = 50 m2	S > 50 m2	S < ou = 50 m2	S > 50 m2	S < ou = 50 m2	S > 50 m2
17.70 € *	35.40 € *	70.80 € *	17.70 € *	35.40 € *	53.10 € *	106.20 € *

* tarifs maximaux/m2/an



Considérant que sur la base des montants maximaux, par délibération en date 27 novembre 2015 précitée, le conseil municipal a décidé de définir les tarifs de la T.L.P.E. de la façon suivante :

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques 100 % du tarif maximal
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques 100 % du tarif maximal
- Enseignes dont la somme des superficies est ≤ 12 m² 100 % du tarif maximal
- Enseignes dont la somme des superficies est > 12 m² et ≤ 50 m² 100 % du tarif maximal
- Enseignes dont la somme des superficies est > 50 m² 75 % du tarif maximal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**,

D'actualiser les tarifs de la T.L.P.E. applicables au 01 janvier 2024, comme suit :

NATURE DES DISPOSITIFS		SUPERFICIE TOTALE (S)	En € / m ² de surface cumulée et / an, applicable à partir du 1 ^{er} mètre carré
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES et PREENSEIGNES	NON NUMERIQUE	S \leq 50 M2	17.70
	NUMERIQUE		53.10
ENSEIGNES		S \leq 7 M2	EXONERATION
		S $>$ 7 M2 et \leq 12M2	17.70
		S $>$ 12 M2 et \leq 50 M2	35.40
		S $>$ 50 M2	53.10

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Hélène THEVENIN

